



Vourles

Mairie

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents 19 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil onze, le vingt janvier à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Jean Jacques RUER, Paul REGARE, Dominique REGNIER, Sylvain ARNAUD.</p> <p>Excusés : Jean Jacques RUER, Paul REGARE, Dominique REGNIER, Sylvain ARNAUD.</p> <p>Pouvoirs : Paul REGARE donne pouvoir à Serge FAGES Dominique REGNIER donne pouvoir à Annie FERNANDES Sylvain ARNAUD donne pouvoir à Gianni DE BERNARDIS</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-009
SEANCE DU 20 JANVIER 2011**

OBJET : Adhésion de communes au SMAGGA et modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral n°6002 du 20 octobre 2010 relatif à la dissolution du SIAHL à compter du 1^{er} janvier 2011,
Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-en-Haut du 8 juillet 2010 sollicitant son adhésion au SMAGGA,
Vu la délibération de la commune de Sainte-Catherine du 30 juillet 2010 sollicitant son adhésion au SMAGGA,
Vu le projet de modification des statuts du SMAGGA joint en annexe de la présente délibération,
Vu la délibération du SMAGGA du 6 décembre 2010 approuvant l'adhésion de Saint-Martin-en-Haut et de Sainte-Catherine en lieu et place du SIAHL ainsi que la modification des statuts du syndicat,

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hauts du Lyonnais sera dissous au 1^{er} janvier 2011 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 6002 du 20 octobre 2010.

Le SIAHL adhère actuellement au SMAGGA pour le compte de deux communes : Saint-Martin-en-Haut et Sainte-Catherine. Ces deux communes ont, par délibération de leur conseil municipal, respectivement du 8 juillet 2010 et du 30 juillet 2010, sollicité leur adhésion directe au SMAGGA en lieu et place du SIAHL suite à cette dissolution.

Au regard de cette modification dans la composition des collectivités adhérentes, le SMAGGA ne sera plus un syndicat mixte mais un syndicat intercommunal, et il convient donc de modifier le nom du SMAGGA ainsi que de procéder à la modification de ses statuts afin d'intégrer ces changements.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts modifiés, avec le nouveau nom suivant : Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon, permettant de garder l'appellation SMAGGA.

Par délibération en date du 6 décembre 2010, le Comité Syndical du SMAGGA s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des deux communes et la révision des statuts du syndicat.

Il appartient à présent aux conseils municipaux des communes membres du SMAGGA de se prononcer sur ces adhésions et la modification des statuts, dans un délai de trois mois à compter de la présente notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable. Les adhésions de Saint-Martin-en-Haut et de Sainte-Catherine et la modification des statuts seront acceptées sous réserve de l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion des communes de Saint-Martin-en-Haut et de Sainte-Catherine au SMAGGA ainsi que la modification des statuts telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion des communes de Saint-Martin-en-Haut et de Sainte-Catherine au SMAGGA ainsi que la modification des statuts telle que présentée.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le
Le Maire,
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge FAGES.